

Conditions Générales d'Achat (CGA) SVF

Révision 28/06/2018

"**COMMANDE**" signifie au recto de la présente, les conditions particulières, tout document annexé ou joint par référence, et les présentes CGA.

"**FOURNISSEUR**" signifie le vendeur, le fabricant, le prestataire ou toute personne, qui s'engage à exécuter la Commande.

"**FOURNITURE**" signifie tout équipement, machine, outil, prestation de services ou toute autre chose désigné dans les conditions particulières de la Commande que le Fournisseur doit fournir, y compris le cas échéant, les prestations associées.

GENERALITES

Toute Commande est régie par les présentes CGA, lesquelles prévalent sur toutes clauses non acceptées par SVF (et notamment les conditions générales de vente du Fournisseur). Des conditions différentes ou complémentaires (y compris des conditions générales de vente du Fournisseur) ne valent que si elles ont été explicitement acceptées par écrit par SVF.

1. ACCEPTATION DE LA COMMANDE

1.1 Seuls les bons de commande signés par un représentant habilité de SVF engagent notre société.

1.2 En l'absence de spécifications techniques particulières portées sur notre commande, l'acceptation d'une telle commande rend contractuelles les spécifications techniques des Fournitures figurant dans la documentation du Fournisseur en vigueur à la date de notre commande.

1.3 Toute commande doit être retournée par le Fournisseur à SVF avec la mention « Bon pour accord » accompagné du visa de la personne validant la commande dans un délai de sept jours à compter de son envoi.

2. EXECUTION DE LA COMMANDE

2.1 Le Fournisseur ne peut ni céder notre Commande, ni en sous-traiter l'exécution partielle ou totale sans notre accord préalable écrit. Dans tous les cas, il reste seul responsable de l'exécution de la Commande.

En cas de non-respect par le Fournisseur de l'interdiction de cession ou de sous-traitance de la Commande, SVF pourra annuler la Commande sans indemnité, et ce sans préjudice de ses autres droits et recours éventuels.

2.2 Dans l'exécution de la Commande, le Fournisseur souscrit une obligation de résultat.

3. LIVRAISON – DELAIS D'EXECUTION

3.1 La livraison des Fournitures sera effectuée DDP (Rendu, Droits Acquittés) au lieu convenu.

3.2 Pour chaque Commande, seule la quantité prévue doit être livrée. Cette disposition s'applique également aux livraisons échelonnées. SVF se réserve le droit de retourner les excédents.

3.3 Sous peine de dommages et intérêts couvrant l'intégralité du préjudice subi, chaque livraison doit se faire à la date, au lieu et aux heures de réception prévues dans notre Commande, et elle doit être accompagnée d'un bon de livraison comportant le numéro de la Commande, le nombre de colis livrés et la désignation précise des Fournitures livrées. Lorsqu'une Commande comporte plusieurs lots de pièces, chaque lot doit être emballé et identifié séparément.

3.4 Si la date de livraison de la Fourniture est compromise, le Fournisseur est tenu d'en informer SVF immédiatement par écrit, en indiquant les raisons de son retard. En cas de retard du Fournisseur sur les dates de livraisons convenues, SVF peut alors (i) annuler la Commande sans qu'une mise en demeure préalable ou qu'un délai moratoire soit accordé, et sans indemnité, et ce sans préjudice de ses autres droits ou recours éventuels, ou (ii) accepter de repousser la date de livraison. Dans ce cas, SVF peut de plein droit et sans mise en demeure préalable appliquer des pénalités de retard (non libératoires pour le Fournisseur) calculées comme suit : $P = (V \times L) / 100$ où V = montant total hors taxes de la livraison en retard, L = nombre de jours calendaires de retard.

Les pénalités seront déduites des montants dus par SVF au titre de la Commande ou seront dus à SVF. En aucun cas le paiement des pénalités ci-dessus ne pourra dispenser le Fournisseur d'exécuter ses obligations au titre de la Commande.

Dans le cas où le montant des pénalités indiqué ci-dessus excéderait 5% du montant hors taxes de la ligne de Commande, SVF peut, de plein droit et sans formalité, résilier la Commande, sans préjudice : (I) d'indemnités complémentaires que SVF pourrait réclamer au Fournisseur au titre de la Commande et/ou sur le fondement du droit commun (II) et/ou du droit de SVF de passer Commande à un tiers aux frais et risques du Fournisseur défaillant.

3.5 Les livraisons partielles et les livraisons anticipées nécessitent notre accord écrit, excepté les livraisons faites moins de 7 jours avant la date convenue et pour lesquelles SVF a été dûment averti au moins un jour ouvré à l'avance. Malgré la livraison anticipée, le fournisseur ne sera pas autorisé à émettre la facture avant la date de livraison convenue initialement sur la commande.

3.6 SVF peut décider de reporter les dates de livraison de la Fourniture pour une durée n'excédant pas 15 jours. Dans ce cas, les Fournitures sont conservées par le Fournisseur à ses risques.

4. RECEPTION - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DES RISQUES

4.1 La réception est l'acceptation des Fournitures consécutive à un contrôle de conformité effectué par SVF ou son client ce qui donne lieu à un procès-verbal d'acceptation entre SVF ou son client et le fournisseur.

En l'absence d'acceptation la fourniture sera tacitement acceptée à l'issu d'un délai de 60 jours après leur réception au lieu convenu ou première utilisation.

60 jours étant le délai nécessaire de vérification de la conformité apparente de la Fourniture à la Commande.

4.2 Le transfert de propriété des Fournitures a lieu au fur et à mesure de la réalisation des prestations.

4.3 Le Fournisseur conserve les risques inhérents à la Fourniture jusqu'à l'émission par SVF ou le client. L'émission d'un procès-verbal d'acceptation sans réserve. En tout état de cause, la Fourniture voyage aux risques et périls du fournisseur.

4.4 Toute livraison non conforme à la Commande ou aux normes en vigueur pourra être rejetée par SVF et le Fournisseur procédera à ses frais à la réparation, au remplacement ou au remboursement de la Fourniture au choix de SVF, et ce sans préjudice des pénalités de retard et de toutes indemnités qui pourraient être réclamées par SVF.

SVF pourra également annuler la Commande, sans indemnité. Toute Commande rejetée par SVF devra être enlevée par le Fournisseur dans les 8 jours à compter de l'envoi de notre fiche de non-conformité. Passé ce délai, SVF pourra soit retourner la marchandise aux frais du Fournisseur, soit la détruire.

5. GESTION DES MODIFICATIONS PRODUIT/PROCESSUS

5.1 Le Fournisseur notifiera par écrit à SVF toute modification majeure apportée à la fourniture ou à sa fabrication et notamment les modifications touchant le processus, les approvisionnements de Composants critiques, la conception de la Fourniture, la localisation du ou des sites de production, dès lors que ces modifications impactent ou peuvent impacter les spécifications techniques, la compatibilité aux normes, la durée de vie, la fiabilité ou la qualité de la Fourniture.

Le Fournisseur notifiera à SVF par écrit neuf (9) mois avant la date prévisionnelle de mise en œuvre de toute modification majeure. SVF se réserve le droit de refuser toute modification majeure. Toute modification majeure demeure sous l'entière responsabilité du Fournisseur. Le Fournisseur remboursera à SVF l'intégralité des coûts supportés par celle-ci à l'occasion ou dans le cadre de la requalification de la Fourniture et/ou du Composant concerné par la modification majeure.

5.2 Le Fournisseur livrera toute pièce de rechange pendant une durée de 10 années à compter de la livraison/réception de la Fourniture.

6. GARANTIE - RESPONSABILITES - ASSURANCE

6.1 Sans préjudice de la garantie pour vice caché ou de toute autre garantie de droit commun, le Fournisseur garantit sa Fourniture contre tout défaut de conception, de fabrication, d'installation ou de matière pendant une période de deux ans à compter de sa réception telle que définie au paragraphe 4.

6.2. Tout défaut se révélant pendant la période de garantie donnera immédiatement lieu soit au remplacement, soit à la réparation de la Fourniture concernée ou fera l'objet d'une note de débit

comptable, à la convenance de SVF, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels que pourrait réclamer SVF.

Tous les coûts liés au remplacement de la Fourniture ou à la réparation du défaut, tels que frais de transport, frais de démontage et de montage, sont à la charge du Fournisseur. Le lieu d'exécution de la réparation d'un défaut dans le cadre de l'obligation de garantie est déterminé par SVF ou le client.

La durée de la garantie est suspendue pour la durée des travaux de réparation jusqu'à la réparation du défaut. Les garanties susvisées s'appliquent à nouveau aux Fournitures réparées ou remplacées.

6.3 Dans tous les cas dans lesquels le Fournisseur ne remplit pas dans un délai approprié son obligation de garantie sur demande et aussi dans certains autres cas particulièrement urgents, SVF est en droit, aux frais du Fournisseur, d'effectuer elle-même ou de faire effectuer par un tiers la réparation du défaut aux frais du Fournisseur ou, si cela n'est pas possible, d'acheter ou louer une solution de remplacement aux frais du Fournisseur.

6.4 Le Fournisseur est responsable vis-à-vis de SVF et des tiers des dommages directs et indirects de toutes natures consécutifs à la non-conformité des Fournitures. Il garantira en conséquence SVF des conséquences financières de toute réclamation du client final de SVF ou de tiers, au titre des dommages subis.

Ainsi, si en tant que maître d'œuvre SVF a à assumer une responsabilité pour des dommages dus à des défauts des Fourniture, le Fournisseur est tenu de tenir SVF indemne d'une telle responsabilité et de fournir une restitution complète, et cela indépendamment d'une faute.

6.5 Le Fournisseur souscrira et maintiendra en vigueur les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité.

7. PRIX ET PAIEMENT

7.1 Les prix indiqués dans la Commande s'entendent hors-taxes, forfaitaires, fermes, non actualisables et non révisables pour la Fourniture livrée complète dans les conditions et au(x) lieu(s) prévu(s) à la Commande, emballage compris.

7.2 La consignation des emballages est refusée hors accord écrit de SVF.

7.3 Nos paiements seront effectués après réception de la Fourniture (comme indiqué au paragraphe 4) et après réception d'une facture contrôlable en bonne et due forme. Les factures doivent parvenir à SVF à l'attention du Service « Comptabilité Fournisseurs » mentionné sur la Commande, en rappelant obligatoirement la référence complète de la Commande, la désignation, le nombre d'article(s) livré(s), le numéro de ligne correspondant, les date et référence du bordereau de livraison et le prix détaillé.

Le paiement s'effectue à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf délais de paiement plus courts imposés par la réglementation en vigueur. Toute facture doit comporter le décompte du prix tarif, des remises, et s'il y a lieu, des frais annexes définis à la Commande.

En cas de retard de paiement, des pénalités de retard sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture. Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement sera égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal applicable en France ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

8. ANNULATION OU RESILIATION

SVF se réserve le droit d'annuler par lettre ou courriel en totalité ou en partie et sans indemnité :

- Toute commande n'ayant pas encore fait l'objet d'une acceptation du Fournisseur conforme aux dispositions de l'article 1.3 ;

- Toute Commande n'ayant pas encore fait l'objet d'une livraison complète à la date fixée ou à l'expiration du délai fixé lors de la Commande ;

- Toute Commande passée à un Fournisseur qui n'est plus à même de garantir à SVF une bonne fin d'exécution dans les conditions convenues ;

- Toute commande dont l'exécution est suspendue pour une cause de force majeure et dont les effets perdureraient au-delà d'une durée de 6 semaines.

9. PROPRIETE INTELLECTUELLE & INDUSTRIELLE – CONFIDENTIALITE

9.1 Toute référence ou mention de l'accord commercial avec SVF ne pourra avoir lieu qu'après accord préalable écrit de SVF.

9.2 Le Fournisseur s'interdit de communiquer toutes informations relatives à la Commande SVF, les documents, spécifications, plans et autres informations écrites et/ou orales recueillis à l'occasion de l'exécution de la Commande. Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire respecter par son personnel, le caractère confidentiel des Informations.

Le Fournisseur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin de préserver la confidentialité du projet objet de la présente commande.

9.3 Toute invention, brevetable ou non, faite par le Fournisseur à l'occasion de l'exécution de la Commande et en dehors de toute instruction particulière permet à SVF de disposer d'un droit d'utilisation gratuit de la technique objet d'une telle invention.

9.4 Toute invention, brevetable ou non, faite par le Fournisseur au cours de l'exécution de la Commande concernant explicitement le développement d'une nouvelle Fourniture ou d'un nouveau procédé, appartient à SVF. L'utilisation d'une telle invention par le Fournisseur – tout comme celle du savoir-faire que SVF, le cas échéant, aurait communiqué – ne peut se faire, pour des applications autres que l'exécution de nos Commandes, que dans le cas d'un accord particulier avec SVF.

9.5 Le Fournisseur s'engage à couvrir SVF contre toute réclamation ou action exercée par un tiers bénéficiaire d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle, à l'occasion de l'utilisation de la Fourniture et à dédommager SVF de l'ensemble des frais et indemnités qui pourraient être mis à la charge de cette dernière de quelque façon que ce soit du fait de cette utilisation.

9.6 Dans le cas où un dossier de fabrication a été remis par SVF au Fournisseur à l'occasion de la passation de la Commande, ce dossier et toute copie qui en aurait été faite devront être rendus à SVF ou détruites dès la fin de l'exécution de la Commande.

10. AUDIT

Le Fournisseur autorisera toute personne mandatée par SVF à accéder à ses locaux pour inspecter les Fournitures ou les en-cours concernant SVF.

SVF ou le client pourra faire réaliser un audit technique des conditions de réalisation par le fournisseur des Prestations confiées. Le cas échéant, les conditions et le périmètre de l'audit seront définis dans un accord de confidentialité.

11. SECURITE

Le Fournisseur pour permettre l'utilisation de la Fourniture en toute sécurité :

- s'engage à respecter l'ensemble des réglementations et directives Française et Européenne et en particulier le marquage CE.

- Le fournisseur s'engage à respecter le protocole de chargement /déchargement en vigueur sur le lieu de la livraison.

12. DROIT APPLICABLE ET CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les présentes CGA relèvent du droit français. Il est fait attribution de compétence aux tribunaux de Paris à l'exclusion expresse de toute convention ou législation étrangère.